



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nicolas Galley

2017-CE-57

Aire de stationnement des gens du voyage, qu'en est-il ?

I. Question

Depuis de très nombreuses années, le canton de Fribourg, au même titre que d'autres cantons romands, voit, dès le retour du printemps, l'arrivée de nombreuses familles issues de la communauté des gens du voyage. Plusieurs interventions parlementaires ont déjà été déposées par le passé à ce sujet, ce qui marque bien le caractère sensible du dossier, tant auprès des autorités politiques que des citoyens. A l'aube du printemps 2017, il est légitime de savoir où nous en sommes, afin de savoir si les problèmes rencontrés par le passé avec ces installations de camps « sauvages » se reproduiront, ou si l'aire tant attendue de la Joux des Ponts pourra être mise en service.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. En réponse à la question écrite QA 2013-CE-51, le Conseil d'Etat informait que l'aire de la Joux des Ponts serait opérationnelle pour 2016, ce qui n'est toujours pas le cas. Quand est-ce que la place de la Joux des Ponts sera-t-elle opérationnelle ?
2. Qui sera responsable de la gestion de la place, en particulier de la gestion des arrivées et des départs, des encaissements, du contrôle de la place, du nettoyage et de son entretien ?
3. Quel est le coût de construction de cette place et quel est le coût prévu de son fonctionnement ? Qui assumera ces charges, la commune, le canton et/ou la confédération ?
4. Quelles conditions concernant la durée des séjours seront mises en place sur cette aire ?
5. Lorsque l'aire de la Joux des Ponts sera opérationnelle, est-ce que le Conseil d'Etat proposera les modifications législatives nécessaires permettant de faire cesser ces camps « sauvages », et tous les désagréments qui vont avec, en particulier pour les propriétaires fonciers concernés ?
6. Est-il envisageable d'effectuer une modification de la législation cantonale afin que les infractions liées aux camps « sauvages », telles que « violation de domicile » ou « dommages à la propriété » soient poursuivies d'office en cas d'installation d'un camp, dès le moment où le canton peut proposer une place officielle ? Il est en effet toujours délicat de déposer une plainte pénale pour un particulier, à cause des risques de représailles.
7. Lors de l'installation de camp en terrain privé, les chemins alentours et champs agricoles se retrouvent très vite souillés par des excréments humains, et cela même lorsque que des toilettes mobiles sont installées. Qu'est ce qui est prévu afin d'éviter cela ? Les exploitants de terrains agricoles alentours devront-ils craindre ces nuisances ?

9 mars 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *En réponse à la question écrite QA 2013-CE-51, le Conseil d'Etat informait que l'aire de la Joux des Ponts serait opérationnelle pour 2016, ce qui n'est toujours pas le cas. Quand est-ce que la place de la Joux des Ponts sera-t-elle opérationnelle ?*

Les travaux de l'aire de La Joux-des-Ponts ont débuté en été 2016 comme annoncé dans le communiqué de presse de la DAEC du 12 septembre 2014 lors de la mise à l'enquête publique et devraient se terminer dans le courant du printemps 2017. Les travaux sont menés par l'Office fédéral des routes (OFROU) et prévoient la séparation en deux parties distinctes de l'aire de repos côté Alpes (direction Fribourg). La première sera réservée aux poids lourds, tout au long de l'année. 12 places seront à disposition. L'usage de la seconde partie, l'aire multifonctionnelle, sera partagé en deux en fonction de la période : de novembre à février pour 6 poids lourds, de mars à octobre pour 40 caravanes de gens du voyage. Le côté Jura (direction Lausanne) de l'actuelle aire de repos sera adapté et agrandi par l'OFROU pour l'accueil des poids lourds (46 places). Sur la base de l'avancement actuel des travaux, l'ouverture de cette aire d'accueil attendue de très longue date est donc prévue au mois de juin 2017.

2. *Qui sera responsable de la gestion de la place, en particulier de la gestion des arrivées et des départs, des encaissements, du contrôle de la place, du nettoyage et de son entretien ?*

L'aire multifonctionnelle est mise à disposition du canton, et sous la responsabilité de celui-ci, pour une utilisation par les gens du voyage durant la période allant de mars à octobre. La Police cantonale sera responsable de l'accueil et de la sécurité durant le séjour des gens du voyage. L'accès à l'aire multifonctionnelle se fera exclusivement par l'autoroute, le long de l'aire de repos actuelle. Cela permettra un contrôle plus efficace, par la Police cantonale, depuis le centre d'intervention de Vaulruz, des arrivées et des départs de caravanes. La place dévolue aux gens du voyage sera séparée de l'espace réservé aux poids lourds.

Le nettoyage sera assuré par les agents de l'Etat responsables de l'exploitation des routes nationales, vraisemblablement par mandat à des entreprises privées.

3. *Quel est le coût de construction de cette place et quel est le coût prévu de son fonctionnement ? Qui assumera ces charges, la commune, le canton et/ou la confédération ?*

Le coût de construction est de l'ordre de 2,8 millions de francs, dont, selon une convention passée avec l'OFROU, une indemnité forfaitaire de 700 000 francs versée par l'Etat de Fribourg, indemnité qui correspond aux coûts d'aménagement de l'aire multifonctionnelle, ainsi qu'au prorata temporis de son occupation par les gens du voyage. L'acquisition du terrain a été effectuée par l'OFROU, qui reste propriétaire de la parcelle. A ce stade, sans expérience sur la fréquence de passage des gens du voyage, les coûts de nettoyage sont budgétisés à hauteur de 60 000 francs pour 8 mois d'exploitation par année, entièrement à charge du canton ; en contre-partie, le canton perçoit une taxe quotidienne de 20 francs par jour et par caravane en contribution à la couverture des frais.

4. *Quelles conditions concernant la durée des séjours seront mises en place sur cette aire ?*

La durée des séjours est actuellement encore à l'étude et devra tenir compte de plusieurs paramètres. En premier lieu, elle devra s'inscrire dans la dynamique mise en marche par la directive de la Conférence des Préfets sur le stationnement des gens du voyage du 3 mars 2016. En plus, il s'agira de calquer les conditions sur celles des autres aires de stationnement de Suisse romande afin de garantir un équilibre entre les cantons. Enfin, il s'agira de fixer un cadre qui garantisse une certaine

efficience dans la gestion des conséquences administratives et logistiques pour la Police cantonale. Dans tous les cas, la durée maximale ne devrait pas excéder 10 jours.

5. *Lorsque l'aire de la Joux des Ponts sera opérationnelle, est-ce que le Conseil d'Etat proposera les modifications législatives nécessaires permettant de faire cesser ces camps « sauvages », et tous les désagréments qui vont avec, en particulier pour les propriétaires fonciers concernés ?*
6. *Est-il envisageable d'effectuer une modification de la législation cantonale afin que les infractions liées aux camps « sauvages », telles que « violation de domicile » ou « dommages à la propriété » soient poursuivies d'office en cas d'installation d'un camp, dès le moment où le canton peut proposer une place officielle ? Il est en effet toujours délicat de déposer une plainte pénale pour un particulier, à cause des risques de représailles.*

L'introduction d'une telle base légale impliquerait que l'on ait des places en nombre suffisant pour accueillir les gens du voyage venant sur notre canton. Un autre problème résiderait dans la notification des décisions judiciaires. Pour ces raisons, nous estimons qu'il serait inopportun de prévoir une telle base légale. Cela impliquerait un travail conséquent qui n'aboutirait pas dans la plupart des cas et qui contribuerait à attiser les tensions avec les communautés.

7. *Lors de l'installation de camp en terrain privé, les chemins alentours et champs agricoles se retrouvent très vite souillés par des excréments humains, et cela même lorsque que des toilettes mobiles sont installées. Qu'est ce qui est prévu afin d'éviter cela ? Les exploitants de terrains agricoles alentours devront-ils craindre ces nuisances ?*

La place de stationnement pour les gens du voyage est entourée d'une clôture et des WC sont à disposition. Ce n'est qu'à l'usage qu'il pourra être constaté si ces infrastructures sont utilisées et respectées.

30 mai 2017